

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. SAUVAGNAC Bernard, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), M. TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard.

Secrétaire de séance : Mme WISSOCQ Mathilde

15. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1. Pôle bâtiments :

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 33).

Suite à l'avancement de grade de l'agent titulaire, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2025, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste 33).

2. Pôle restaurant scolaire :

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 22).

Suite à l'avancement de grade de l'agent titulaire, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2025, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique (poste 22).

3. Pôle Enfance jeunesse :

Suite à la démission de l'agent titulaire au Relais Petite Enfance (RPE) en date du 1^{er} septembre 2025 et à une préconisation de la CAF concernant l'organisation du temps de travail liée à la taille du RPE et du nombre d'assistants maternels présents sur le territoire, il convient de modifier le temps de travail du poste d'animateur/animatrice du RPE. Pour cela il y a lieu de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et de créer 4 postes à temps non complet (28h/35h) afin d'élargir le recrutement et nommer un nouvel agent sur ce poste.

- Suppression d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 10).
- Création d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet (28h/35h) à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 74)

- Création d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps non complet (28h/35h) à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 75)
- Création d'un poste permanent d'assistant(e) socio-éducatif, à temps non complet (28h/35h) à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 76)
- Création d'un poste permanent d'assistant(e) socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps non complet (28h/35h) à compter du 1^{er} novembre 2025 (poste 77)

Le Comité Social Territorial a rendu des avis favorables pour ces suppressions de postes le 7 juillet 2025 et le 29 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste 33), à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- de supprimer le poste d'adjoint technique (poste 22), à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants (poste 10), à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- de créer le poste d'éducateur de jeunes enfants (poste 74), à temps non complet (28h/35h), à compter du 1^{er} novembre 2025,
- de créer le poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (poste 75), à temps non complet (28h/35h), à compter du 1^{er} novembre 2025,
- de créer le poste d'assistant(e) socio-éducatif (poste 76), à temps non complet (28h/35h), à compter du 1^{er} novembre 2025,
- de créer le poste d'assistant(e) socio-éducatif de classe exceptionnelle (poste 77), à temps non complet (28h/35h), à compter du 1^{er} novembre 2025,
- d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1^{er} novembre 2025,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT



